



COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 9 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit et le neuf avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Solliès-Toucas,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de M. François AMAT,
Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 avril 2018

Etaient présents : M. François AMAT, M. Yves REY, Mme Hélène DE SENSI, M. Alain BIOLE, M. Jérémy FABRE, Mme Anne-Marie PERELLO, M. Patrick CASSINELLI, M. Patrick AGEORGES, Mme Gilberte BECOURT, Mme Michèle CESANA, M. Pierre-Olivier CHARRIER, Mme Isabel GUICHARD, Mme Christine PIGNOL, M. Jean-Claude VINCENT, M. Guy RAVEL, M. Jules GOMBOLI, M. Alain BONNESCUELLE DE LESPINOIS, Mme Isabelle FLORENTIN, Mme Sandra BERNARDINI, M. Jérôme LEVY (arrivé à 18h45 au point DCM n° 24/2018), Mme Anne-Marie CUISSET

Procurations : M. Jean-Pierre CALONGE à M. Alain BIOLE
Mme Alexandra FIORE à Mme PERELLO
Mme Catherine PERLES à Mme Hélène de SENSI
M. Michel ROSTIN-MAGNIN à M. Patrick CASSINELLI
Mme Manuela PRAMOTTON à Mme Michèle CESANA
Mme Nathalie AVY à Mme Christine PIGNOL
M. Jean-Louis LACROIX à M. Jérémie FABRE
M. Patrick SUDRE à M. Yves REY

Mme Isabel GUICHARD est désignée comme secrétaire de séance.

M. PASTOR fait l'appel.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 19 février 2018.

DCM 20, 21, 22 et 23 -2018 : AFFECTATION DES RESULTATS 2017

M. BIOLE, rapporteur, présente les diaporamas des affectations du résultat 2017 pour le Budget Principal et les budgets annexes : Eau, Assainissement et Cimetière :

BUDGET PRINCIPAL:

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice	226 799.45 €
B. Résultats antérieurs reportés	200 000.00 €
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	426 799.45 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	983 720.51 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 1 135 815.96 €
Besoin de financement F. = D. + E.	152 095.45 €

AFFECTATION =C. = G. + H.	426 799.45 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	152 095.45 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	274 704.00 €

BUDGET EAU :

a. Résultat de l'exercice	95 859.48 €
c. Résultats antérieurs reportés	0.00 €

Résultat à affecter 95 859.48 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	1 056 467.61 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 1 271 986.41 €

Besoin de financement. 215 518.80 €

AFFECTATION =.	95 859.48 €
1) Affectation en réserves R1064 en investissement	0.00 €
2) Affectation en réserves R1068 en investissement	95 859.48 €
3) H. Report en exploitation R 002	0.00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

a. Résultat de l'exercice	10 380.21 €
b. Résultats antérieurs reportés	- 13 274.70 €

Résultat à affecter - 2 894.49 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	575 391.30 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 20 000.00 €

Besoin de financement. 0.00 €

AFFECTATION =.	0.00 €
1) Affectation en réserves R1064 en investissement	0.00 €
2) Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	0.00 €

DEFICIT REPORTE 2 894.49 €

BUDGET CIMETIERE :

a. Résultat de l'exercice	0.02 €
b. Résultats antérieurs reportés	0.06 €

Résultat à affecter 0.04 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	0.00 €
--	--------

f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement.	0.00 €
AFFECTATION =,	0.04 €
1) Affectation en réserves R1064 en investissement	0.00 €
2) Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	0.04 €

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote pour l'ensemble des affectations des résultats, le Conseil Municipal décide d'adopter :

A L'UNANIMITE (28 VOIX)

les affectations de résultats 2017 de l'ensemble des budgets.

Monsieur BIOLE procède à la présentation du diaporama des différents budgets (principal et annexes).

DCM 24-2018 : Vote du Budget Primitif de l'exercice 2018 – Budget Principal

Monsieur BIOLE, rapporteur, propose à l'assemblée de voter le budget primitif PRINCIPAL de l'exercice 2018, après adoption du compte administratif de l'exercice 2017 en date du 19 février 2018.

Résultats apparaissant au compte administratif 2017 :

Section d'investissement :	+ 983 720.51 €
Section de fonctionnement :	+ 426 799.45 €

Vu la délibération du 9 avril 2018 portant affectation du résultat de l'exercice 2017 à savoir :

Soit : 152 095.45 € pour le financement des dépenses d'investissement (article 1068)

Considérant qu'il y a lieu :

- de reporter le solde positif d'exécution de la section d'investissement s'élevant à la somme de 983 720.51 € (R001)
- de reporter un solde positif d'exécution de la section de fonctionnement s'élevant à la somme 274 704.00 € (R002)
- d'inscrire les restes à réaliser :

Dépenses d'investissement :	2 732 672.96 €
Recettes d'investissement :	1 596 857.00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI prend la parole : « Les emprunts, que nous allons contracter pour financer nos investissements, vont fortement augmenter le taux d'endettement par habitant qui avoisinera celui des communes voisines. Ces travaux tels que la cantine et les nouvelles classes de l'école, la citerne sont indispensables et nous profitons de taux d'emprunt historiquement bas.

Nous avons pris beaucoup de retard dans l'exécution des travaux pour des motifs divers et variés, les deux années prochaines devraient voir l'aboutissement de ceux-ci sinon ce sera un mandat d'utopie et nous ne le souhaitons pas. Les taux des impôts locaux restent inchangés mais ne nous font pas oublier que nous avons au niveau du

foncier bâti et non bâti les taux les plus élevés en moyenne du département et de la Nation. Nous attirons l'attention sur les frais de personnel car ils imputent largement les frais de fonctionnement malgré l'augmentation de nos recettes fiscales.

Nous avons un fond de roulement satisfaisant qui doit servir d'apport sur les prochains investissements.

Nous voterons favorablement le budget 2018. »

M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'emprunt sur le budget cette année, ils ont été contractés les années précédentes.

Il a seulement été provisionné 100 000 € pour les études nécessaires au projet du pôle médical. Des demandes de subventions seront réalisées ultérieurement auprès de la Région et de l'ARS.

M. GOMBOLI demande si l'emprunt pour les travaux de la cantine est déjà fait.

M. le Maire indique qu'il a été réalisé l'année dernière au taux de 1.40 %

Puis il ajoute que les deux projets de logements sociaux ont débuté, le chantier des écoles va démarrer d'ici 2 semaines et celui du moulin Arnaud dans les mois prochains.

M. LEVY souhaite faire une remarque. Il a une vision à plus long terme sur le budget, au-delà de 2018. Son groupe politique votera contre ce budget car la commune n'est pas riche comme à l'air de le démontrer le Maire. Il est contre le maintien des taux qui sont élevés sur la commune. En ce qui concerne la maison médicale, il n'est pas opposé au principe de réunir des professions médicales et paramédicales, mais contre la construction d'un bâtiment onéreux, ce projet est pour lui superflu et exagéré. Il précise au Maire, que s'il veut faire des investissements luxueux, libre à lui, mais les Toucassins attendent autre chose comme une baisse des taux. Il ajoute qu'il y a quelques années, il était demandé des parcs et qu'aujourd'hui le Maire en fait construire 2, 3, 4. Il lui demande d'être raisonnable et de faire moins d'investissements.

Puis, il revient sur les charges de personnel qui vont sûrement progresser avec la Métropole.

M. le Maire lui demande quelle est sa vision sur le long terme et quels projets il propose.

M. LEVY répond qu'il n'est juste pas d'accord avec la vision budgétaire de la municipalité et les dépenses qui sont engagées aujourd'hui.

M. le Maire revient sur le transfert de compétence et rappelle le rôle de la CLECT quant à l'évaluation des charges. Il ajoute qu'avec le transfert de compétence, le personnel est également transféré.

M. LEVY rétorque que depuis le transfert de l'urbanisme c'est la pagaille.

M. le Maire répond que c'est lui qui le dit et lui demande les raisons pour lesquelles il dit ça.

M. LEVY ajoute que le Maire c'est « gaspi le magnifique. »

M. le Maire répond qu'on verra bien en 2019 - 2020.

M. GOMBOLI souhaite intervenir pour expliquer que la maison médicale s'autofinancera à l'aide des loyers perçus.

M. le Maire ajoute que cette opération sera même excédentaire, et qu'il s'agit d'un besoin à long terme. En effet, si aucune mesure n'est prise aujourd'hui, bientôt il n'y aura plus de médecins sur la commune.

M. le Maire souhaite revenir sur la pénalité loi SRU. Il explique que la réfection des locaux Marris devait être réalisée par la SFHE (organisme qui construit les logements sur le pied de lègue) mais que le recours est toujours en attente.

L'Etat a donc revu sa position et a réintégré cet immeuble occasionnant une pénalité de 99 000 €.

M. BONNESCUELLE DE LESPINOIS demande si dans les 99 000 € sont inclus les 26 000 €.

M. le Maire répond qu'il était envisageait 26 000 € mais que finalement c'est bien une pénalité de 99 000 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.
Monsieur le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :
Par 27 VOIX POUR
Et 2 VOIX CONTRE (M. LEVY et Mme CUISSET)

-d'adopter le budget primitif arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	6 120 912.00 €
Recettes	6 120 912.00 €

Section d'investissement

Dépenses	5 698 807.96 €
Recettes	5 698 807.96 €

DCM 25-2018 : Vote du Budget Primitif de l'exercice 2018 – Budget Eau

M. BIOLE, rapporteur, propose à l'assemblée de voter le budget primitif EAU de l'exercice 2018, après adoption du compte administratif de l'exercice 2017 en date du 19 février 2018.

Vu la délibération du 9 avril 2018 portant affectation du résultat de l'exercice 2017

Soit : 95 859.48 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068)

Après avoir :

- inscrit les reports de l'exercice précédent :	
Section d'investissement : (R001) excédent	1 056 467.61 €
Section d'exploitation : (R002) excédent	/
- porté s'il y a lieu les restes à réaliser :	
Dépenses d'investissement :	1 285 162.37 €
Recettes d'investissement :	13 175.96 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :
A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- d'adopter le budget primitif EAU de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

Pour la section d'exploitation

Dépenses	143 016.00 €
Recettes	143 016.00 €

Pour la section d'investissement

Dépenses	1 789 050.05 €
Recettes	1 789 050.05 €

DCM 26-2018 : Vote du Budget Primitif de l'exercice 2018 – Budget Assainissement

M. BIOLE, rapporteur, propose à l'assemblée de voter le budget primitif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2018, après adoption du compte administratif de l'exercice 2017 en date du 19 février 2018.

Vu la délibération du 9 avril 2018 portant affectation du résultat de l'exercice 2017

Soit 0 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068)

Après avoir :

- inscrit les reports de l'exercice précédent :	
Section d'investissement : (R001) excédent	+ 575 391.30 €
Section d'exploitation : (D002) déficit	- 2 894.49 €

- porté s'il y a lieu les restes à réaliser :	
Dépenses d'investissement :	20 000.00 €
Recettes d'investissement :	/

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- d'adopter le budget primitif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

Pour la section de fonctionnement	
Dépenses	69 016.49 €
Recettes	69 016.49 €

Pour la section d'investissement	
Dépenses	841 513.30 €
Recettes	

DCM 27-2018 : Vote du Budget Primitif de l'exercice 2018 – Budget Cimetière

M. BIOLE, rapporteur, propose à l'assemblée de voter le budget primitif Cimetière de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

-d'adopter le budget primitif du Cimetière de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

Pour la section d'exploitation	
Dépenses	0.04 €
Recettes	0.04 €

Pour la section d'investissement	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €

DCM 28-2018 : Fixation des durées d'amortissement

M. BIOLE, rapporteur, rappelle que les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 23 novembre 2009 ;

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, une nouvelle délibération regroupant les modalités d'amortissement pour l'ensemble des budgets de la commune vous est présentée.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité a acquis, il est proposé d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M14 et M49.

En ce qui concerne les subventions d'équipements versées, les durées maximales prévues par l'instruction comptable M14 sont les suivantes :

- a. Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b et c ;
- b. Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c. Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Une délibération spécifique pourra fixer une durée d'amortissement plus courte pour une subvention qui le nécessiterait.

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau ci-joint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. BONNESCUELLE DE LESPINOIS demande si la durée des amortissements a été allongée notamment pour les biens, il est mentionné 5 ans.

M. le Maire répond que c'était déjà 5 ans pour les biens.

M. BONNESCUELLE DE LESPINOIS fait remarquer que pour faciliter le raisonnement, il aurait été opportun de faire un tableau avant/après.

M. GOMBOLI souligne qu'il s'agit d'un choix du Conseil Municipal mais qu'une autre grille était possible.

M. le Maire répond qu'on peut aussi amortir plus vite au risque de bloquer complètement le budget.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- d'adopter les modifications et les durées proposées

DCM 29-2018 : Vote des taux d'imposition 2018 des 3 taxes directes locales

M. BIOLE, rapporteur, rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau a institué la Taxe Professionnelle Unique depuis le 01/01/2001, de ce fait la Commune n'a plus compétence en matière de Taxe Professionnelle, devenue depuis 2010 la Contribution Economique Territoriale (CET).

Après avoir pris connaissance de l'état 1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles 2018 des trois autres taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune, Monsieur le rapporteur expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois impôts locaux.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- les taux d'imposition des trois taxes directes locales.
- le produit fiscal attendu de l'exercice 2018:

Produit nécessaire à l'équilibre du budget	3 464 902.00 €
Allocations compensatrices revenant à la Commune	111 904.00 €
Produit fiscal attendu	3 352 998.00 €

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2018 :

TAXES	TAUX	BASES	PRODUITS
T. H.	14.69 %	9 326 000	1 369 989
F. B.	31.58 %	6 113 000	1 930 485
F. N. B.	93.71 %	38 400	35 985
TOTAL			3 336 459

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI souligne que les taux restent inchangés mais remarque que seul le taux TH se situe en dessous des moyennes départementale et nationale.

M. le Maire rappelle que les valeurs locatives datent de 1970 et n'ont été pas réévaluées depuis, ce qui implique des taux assez élevés avec un contexte de baisse des dotations.

M. GOMBOLI demande si la compensation de la Taxe d'Habitation peut se faire par la Taxe Foncière afin de combler la perte des cotisations.

M. le Maire répond que les communes n'ayant bientôt plus de prise sur la TH, les taux ne pourront être ajustés que sur le foncier.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- d'approuver les taux d'imposition 2018 fixé dans le tableau ci-dessus

DCM 30-2018 : Annulation de la délibération N° 98/2016 Attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau – exercice 2016 Opération N° 8220601 Pont de Table) et Nouvelle attribution d'un fonds de concours pour l'exercice 2016

M. BIOLE, rapporteur, expose que la Commune de Solliès-Toucas a sollicité la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau dans l'optique de l'obtention d'un fonds de concours pour 2016 destiné à la réalisation de travaux de voirie (opération 8220101) Voiries diverses

En considérant ces éléments, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau a voté dans son budget l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Solliès-Toucas.

Le plan de financement sera le suivant :

Objet	Montant € HT
Coût total de l'opération	158 747.06 €
Participation de la CCVG	42 360.00 €
Participation du Conseil Départemental (à titre indicatif)	
Participation de Conseil Régional	
Autres	
Autofinancement communal	116 387.06 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :
A L'UNANIMITE (29 VOIX)

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui précise les modalités du versement à la Commune par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau du fonds de concours.

DCM 31-2018 : Attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau – exercice 2017 Signature d'une convention

M. BIOLE, rapporteur, expose que la Commune de Solliès-Toucas a sollicité la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau dans l'optique de l'obtention d'un fonds de concours pour 2017 destiné à la réalisation de travaux de voirie (opération 8220101) Avenue du Gapeau.

En considérant ces éléments, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau a voté dans son budget l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Solliès-Toucas.

Le plan de financement sera le suivant :

Objet	Montant € HT
Coût total de l'opération	138 228.60 €
Participation de la CCVG	42 360.00 €
Participation du Conseil Départemental (à titre indicatif)	
Participation de Conseil Régional	
Autres	
Autofinancement communal	95 868.60 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :
A L'UNANIMITE (29 VOIX)

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui précise les modalités du versement à la Commune par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau du fonds de concours.

DCM 32-2018 : Attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau – exercice 2018 Signature d'une convention

M. BIOLE, rapporteur, expose que la Commune de Solliès-Toucas a sollicité la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau dans l'optique de l'obtention d'un fonds de concours pour 2018 destiné à la réalisation de travaux de voirie (opération 8220101) Place Castel et Voiries diverses 2018,

En considérant ces éléments, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau a voté dans son budget l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Solliès-Toucas.

Le plan de financement sera le suivant :

Objet	Montant € HT
Coût total de l'opération	258 333.33 €
Participation de la CCVG	127 080 .00 €
Participation du Conseil Départemental (à titre indicatif)	
Participation de Conseil Régional	
Autres	
Autofinancement communal	131 253.33 €

Mon-

le Maire demande s'il y a des questions.

sieur

M. GOMBOLI demande si les subventions sont prévues au budget.

M. le Maire confirme.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui précise les modalités du versement à la Commune par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau du fonds de concours.

DCM 33-2018 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental –Année 2018

M. BIOLE, rapporteur, communique à l'assemblée municipale la liste des opérations inscrites au budget primitif de l'exercice 2018 qui sont susceptibles de bénéficier du soutien financier du Conseil Départemental.

Il est demandé au Conseil Municipal d'étudier attentivement la proposition suivante :

<i>Nature de l'opération Par ordre de priorité</i>	<i>Coût d'objectif T.T.C.</i>	<i>Coût d'objectif H.T.</i>	<i>Subvention Conseil Départemental</i>
OP 200102: Travaux d'agrandissement restaurant et groupe scolaires	1 000 000.00 €	833 333.33 €	250 000.00 €
OP 1705 : Façades Eglise	124 000.00 €	103 333.33 €	31 000.00 €
OP 0200701: Toitures	59 999.00 €	49 999.17 €	14 900.00 €
OP 1806 : Maison Mentor	60 000.00 €	50 000.00 €	15 000.00 €
TOTAL			310 900.00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M GOMBOLI souligne que les travaux pour l'agrandissement de la cantine sont normalement d'environ 1 million.

M. le Maire répond que dans le tableau, apparaît la partie de cette année.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- D'adopter le projet d'investissement défini ci-dessus ;
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre des Communes, la plus élevée possible, pour les opérations mentionnées
- De s'engager à voter les dépenses correspondant au montant non subventionné.

DCM 34-2018 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour vêtements CCFF

M. BIOLE, rapporteur, communique à l'assemblée municipale la nécessité d'acheter des vêtements au Comité Communal des feux de forêts, achat qui est inscrit au budget primitif de l'exercice 2018 et qui est susceptible de bénéficier du soutien financier du Conseil Départemental.

Il est demandé au Conseil Municipal d'étudier attentivement la proposition suivante :

<i>Nature de l'opération</i>	<i>Coût d'objectif T.T.C.</i>	<i>Subvention</i>
Vêtements CCFF	1 763.76 €	881.88 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI demande où en est le procès avec le SDIS et si la provision est suffisante.

M. le Maire répond qu'il n'est plus nécessaire de provisionner. Le dossier va être repris par les EPCI afin de revoir les modalités de contribution de chaque commune et envisager le transfert de cette charge aux EPCI. Il ajoute que 2 réunions ont déjà été organisées, il doit assister à une prochaine réunion au mois de mai et tiendra informer le conseil municipal. Si aucun accord n'est trouvé d'ici octobre, la situation deviendra alors délicate pour le SDIS lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre des Communes, plafonnée à 50 %:

DCM 35-2018 : Application du décret du 28 décembre 2015 n°2015-1783

Relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la prescription du Plan local d'urbanisme par délibération en date du 17 septembre 2015,

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 17/09/2015, la Commune de Solliès-Toucas a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Or, le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 procède à une nouvelle codification à droit constant de la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes et intercommunalités.

Le livre I^{er} comprend désormais 8 titres, dont un titre préliminaire, et s'articule autour d'un plan allant du général au particulier en abordant tout d'abord les dispositions applicables à l'ensemble du territoire puis les dispositions particulières à certains territoires et enfin les documents d'urbanisme.

• Le titre préliminaire se compose de 5 chapitres:

- un chapitre I^{er} dévolu aux objectifs généraux ;

- un chapitre II énumérant les objectifs spécifiques de l'État ;

- un chapitre III et un chapitre IV respectivement dévolus aux étapes essentielles que sont la participation du public et l'évaluation environnementale ;

- un chapitre V relatif aux conditions d'indemnisation de certaines servitudes.

• Le titre I^{er} comprend toutes les règles et obligations applicables sur le territoire national. Il se décline en 5 chapitres clairement définis : le règlement national d'urbanisme (RNU), les servitudes d'urbanisme, les règles applicables dans certains espaces protégés, l'étude de sécurité publique et les règles applicables à certaines cessions et locations.

• Le titre II traite des dispositions propres à certaines parties du territoire. Les chapitres I, II et III définissent respectivement les dispositions applicables dans les zones littorales, les zones de montagne et dans certaines parties de la région Île-de-France.

Ce décret est donc entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

L'article 12 du décret dispose que toute élaboration ou révision d'un Plan Local d'Urbanisme prescrite avant la date d'entrée en vigueur reste régie par les règles actuellement applicables, sauf délibération contraire du conseil municipal (intervenant, au plus tard, lors de la délibération arrêtant le projet).

La Commune de Solliès-Toucas a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 17/09/2015, elle dispose donc de la possibilité de choisir sous quelle forme sera régi le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Il apparaît que le nouveau règlement est « *plus lisible* » en s'organisant autour de trois axes qu'on peut résumer en « *où construire* », « *comment construire en prenant en compte les caractéristiques architecturales et environnementales* » et enfin, « *comment se raccorder aux différents réseaux* ». Il entérine par ailleurs des pratiques déjà mises en œuvre par certaines collectivités. Le nouveau règlement est avant tout une boîte à outils proposée aux élus adaptée aussi bien aux problématiques urbaines que rurales.

C'est pourquoi il vous est suggéré d'opter pour l'application du nouveau règlement du Plan Local d'Urbanisme pour la Commune de Solliès-Toucas.

Monsieur le Maire demande à M. ROA, Directeur des Services Techniques d'expliquer brièvement l'objet de cette délibération. Ce dernier indique s'il s'agit d'une refonte du code de l'urbanisme sur la thématique du PLU. Jusqu'à présent il y avait plusieurs articles sur la partie réglementaire (16), la loi ALUR en a supprimé 2 et désormais il en reste 9 avec 3 axes principaux : où construire ; comment construire et que construire. Il est donc nécessaire de délibérer avant d'arrêter le PLU.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

-d'appliquer le nouveau décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

DCM 36-2018 : Prix de la restauration scolaire

Vu la délibération n° 85 du 25 septembre 2017 fixant le prix du repas,

En application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, l'assemblée municipale détermine librement les tarifs de la restauration scolaire, sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent décret.

Afin de prendre en compte une partie des charges d'exploitation du service de la cantine scolaire supportées par la commune, il y a lieu de réviser le prix du repas servi aux élèves des écoles maternelle et élémentaire conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire, rapporteur, propose au Conseil Municipal de fixer le prix du repas à la cantine scolaire à :

- 3.00 € pour les élèves de l'école élémentaire et de l'école maternelle,
- 1.50 € pour les enfants des familles bénéficiaires de l'aide du CCAS,
- 4.80 € pour les adultes (enseignants, intervenants, personnel communal, etc...) ; (barème URSSAF revalorisé au 1° janvier 2018).

Dit que ce nouveau tarif sera applicable à compter de la rentrée scolaire en septembre 2018.

La fourniture de repas, à titre gracieux, pourra être accordée à titre exceptionnel aux :

- Etudiants stagiaires effectuant leur formation en cuisine,
- Invités institutionnels.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI demande quel était le prix avant modification, pour les bénéficiaires du CCAS.

Mme de SENSI répond qu'il était de 1.35 € et cela concerne 22 enfants.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Par 28 VOIX POUR

Et 1 ABSTENTION (Mme GUICHARD)

- de fixer le prix du repas à la cantine scolaire selon tarif ci-dessus.
- de dire que ce nouveau tarif sera applicable à compter de la rentrée scolaire en septembre 2018.

DCM 37-2018 : SIVAAD – entrée de la commune de RIANES

Vu l'arrêté du 8 septembre 1983 de Monsieur le Commissaire de la République portant création du SIVAAD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18,

Vu les statuts du SIVAAD et notamment son article 14,

Vu la délibération en date du 15 juin 2017 du Conseil Municipal de la commune de RIANES adoptant les statuts du Syndicat,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2018 du Comité syndical du SIVAAD

Monsieur le Maire, rapporteur, propose à l'assemblée l'adhésion au SIVAAD de la commune de RIANES

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

-d'accepter l'adhésion au SIVAAD de la commune de RIANES

-d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

DCM 38-2018 : Convention relative à la participation des collectivités et établissements publics aux séances d'examens psychotechniques proposées par le Centre de Gestion du Var.

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 3 avril 2014 et modifiée le 3 juillet 2017,

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux missions des centres de gestion,

Considérant le marché conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale de marché de 4 ans,

Considérant la proposition du Centre de Gestion du Var en matière d'organisation des séances de tests psychotechniques, examens prévus aux articles 3 et 4 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que la réglementation impose la satisfaction aux tests psychotechniques.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. BONNESCUELLE DE LESPINOIS demande quel est le but recherché et combien d'agents sont concernés.

M. le Maire explique qu'il s'agit de préparer les agents et cela concerne 5 agents/an.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var, relative à la participation des collectivités aux séances d'examens psychotechniques et d'inscrire le coût de la prestation à l'exercice budgétaire concordant,

- de dire que le coût de la prestation s'élève à 60.00€ TTC par agent,

- de dire que le nombre d'agents présentés aux séances psychotechniques est fixé à 5, soit un coût annuel de 300.00€ TTC.

- d'imputer cette dépense au chapitre 011, sur le compte 6184, service 81001.

Pour terminer, Monsieur le Maire donne lecture des diverses décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision N°03/2018 du 23/02/2018 :

Convention de formation avec City'Pro CACES Minipelle (BATIN, MICODA, ROSI)

Décision N°04/2018 du 23/02/2018 :

Convention de formation avec city'Pro CACES Nacelle (BATIN, MICODA, ROSI)

Décision N°05/2018 du 01/03/2018 :

Convention participation aux frais de Fonctionnement du centre médico-scolaire de Solliès-Pont 2017-2018

Décision N°06/2018 du 12/03/2018 :

Contrat de location appartement Salle LANZA à Monsieur Lionel VASCHALDE

Décision N°07/2018 du 20/03/2018 :

Subvention d'équipement pour le ravalement des façades de l'immeuble sis 4 Place Gambetta, 83210 SOLLIES-TOUCAS, propriété de la SCI LA TOUCASSIERE, Monsieur Jean Claude HARDOU

Décision N°08/2018 du 26/03/2018 :

Signature d'un Contrat d'engagement de prestation musicale pour un concert le 8 mai 2018 sur le parking Lanza à SOLLIES-TOUCAS, avec l'Association A.M.A.C

Décision N°09/2018 du 26/03/2018 :

Signature d'un Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle pour une prestation le 20 août 2018 à SOLLIES-TOUCAS, avec l'Association Au Guichet des Arts

Décision N°10/2018 du 29/03/2018 :

Signature d'un Contrat d'animation musicale dansante pour une prestation le 21 juin 2018 sur la Place Gambetta à SOLLIES-TOUCAS, avec l'A.M.A.Q.

Décision N°11/2018 du 29/03/2018 :

Signature d'un Contrat d'engagement de prestation de service pour un défilé de véhicules et personnes costumées le 20 août 2018 à SOLLIES-TOUCAS, avec l'Association Août 44.

La séance est levée à 19h42.

M. le Maire,
François AMAT

